

J'ai, par ailleurs, saisi l'Architecte des Bâtiments de France, les immeubles concernés se situant dans le champ de covisibilité d'un immeuble classé ou inscrit.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de l'évolution de ce dossier. J'attire, toutefois, dès à présent, votre attention sur le fait que, dans le cadre d'un arrêté de péril, le Maire ne peut prescrire que les mesures strictement nécessaires pour mettre fin durablement au péril. Il ne peut faire procéder à la démolition d'un bien que sur ordonnance du juge judiciaire statuant en la forme des référés.

Je partage votre souhait que le site soit assaini et sécurisé. L'intervention de la Ville, en ce sens, auprès du propriétaire, ne peut toutefois que s'inscrire dans le cadre réglementaire existant en la matière, contraint notamment par le respect d'un certain nombre de délais de procédure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint

Jean-Louis TOUZÉ